

Prix de l'Arc jurassien

Règlement



Préambule

L'association **arcjurassien.ch** est une structure de coopération politique et de développement régional qui réunit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud. Son objectif principal est de renforcer la coopération au sein de l'Arc jurassien suisse et franco-suisse et d'en promouvoir les intérêts. Dans ce cadre, elle élabore, pilote et met en œuvre des stratégies territoriales, des programmes de financement et des projets au bénéfice du développement économique régionale et de l'attractivité de l'ensemble de l'Arc jurassien.

Dans le cadre de ses missions, **arcjurassien.ch** a lancé et porté la [Vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040](#). Orientée vers la mise en œuvre de projets, cette vision stratégique s'articule autour de quatre piliers (les quatre éléments : Terre, Feu, Air, Eau) auxquels chaque projet mené dans l'Arc jurassien devrait contribuer :

- par la valorisation de ressources locales et la contribution au renforcement de l'intensité sociale, économique et culturelle de l'Arc jurassien (pilier Terre : proximité) ;
- par la création de nouvelles synergies entre acteurs économiques et le renforcement de l'économie présentielle (pilier Feu : valorisation) ;
- par le développement d'installations, d'équipements, de lieux d'hébergement favorisant le développement d'un réseau de partage et d'échange d'informations, d'idées et d'expériences (pilier Air : attractivité) ;
- par la valorisation des expériences, la mobilisation d'acteurs diversifiés, le renforcement du sentiment d'appartenance et du rayonnement local, régional et international de l'Arc jurassien (pilier Eau : émulation).

Dans la continuité de ces travaux, **arcjurassien.ch** souhaite valoriser l'identité de l'Arc jurassien par la promotion de projets et d'initiatives locales qui répondent aux principes issus de cette vision territoriale. Le Prix de l'Arc jurassien s'inscrit dans cette démarche.

Article 1: Objet du prix

Le Prix de l'Arc jurassien récompense des projets et initiatives qui mettent en valeur l'excellence et les spécificités de l'Arc jurassien et participent à son rayonnement.

Il vise à stimuler des projets qui permettent de concrétiser la [Vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040](#) par leur capacité d'innovation et de créativité face aux défis environnementaux, sociétaux et économiques.

Les projets et initiatives candidates doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- L'innovation et l'entrepreneuriat
- La valorisation du terroir
- L'enrichissement de la vie culturelle et sportive
- Le développement durable

Article 2: Candidats

L'appel à projet s'adresse à toute personne physique ou morale située dans le périmètre de l'Arc jurassien suisse et déployant ses activités dans ce même territoire. Le périmètre comprend le canton du Jura, les arrondissements du Jura bernois et de Bienne, le canton de Neuchâtel et le Jura vaudois.

Les organismes représentés au sein du jury ainsi que les services et entités étatiques des cantons membres d'**arcjurassien.ch** ne peuvent candidater au prix.

Article 3: Critères d'éligibilité et d'évaluation

Pour être éligibles, les projets et initiatives doivent :

- Se dérouler dans l'Arc jurassien suisse¹ ;
- Être portés par une personne physique ou morale localisée dans l'Arc jurassien suisse.

Les projets et initiatives seront évalués selon les critères suivants :

- Leur contribution au rayonnement de l'Arc jurassien ;
- Leur participation au dynamisme local et régional ;
- La diversité des acteurs impliqués dans le projet et des coopérations induites ;
- Le recours à des ressources locales et la mise en valeur de spécificités régionales ;
- Leur contribution au développement durable.

L'ambition intercantonale du projet ou de l'initiative constitue un avantage, que ce soit par la nature du projet, les partenaires impliqués, les collaborations induites ou sa possible diffusion dans le reste de l'Arc jurassien.

Les projets et initiatives candidates peuvent être en phase de démarrage ou à un stade plus avancé de réalisation.

Article 4: Dotation

La dotation totale du prix est de CHF 20'000.-.

Le prix peut être remis à un-e lauréat-e unique ou partagé entre plusieurs lauréat-e-s.

En l'absence de dossiers valables, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Article 5: Dossier de candidature

Le lancement du prix se fait par un appel à candidatures lancé par **arcjurassien.ch** et relayés par les cantons.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au secrétariat d'**arcjurassien.ch** en format électronique, à l'adresse prix@arcjurassien.ch. Ils comprennent *a minima* un formulaire de candidature dûment complété ainsi qu'un ou plusieurs visuels.

Le délai de remise des candidatures est fixé par **arcjurassien.ch**. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas examiné.

¹Le périmètre de l'Arc jurassien comprend le canton du Jura, les arrondissements du Jura bernois et de Bienne, le canton de Neuchâtel et le Jura vaudois.

Article 6: Jury

Le jury est composé de divers·e·s représentant·e·s issu·e·s de l'ensemble de l'Arc jurassien. Les membres désigné·e·s sont représentatif·ive·s des quatre cantons membres d'**arcjurassien.ch**. La présidence du jury est assurée par le ou la président·e d'**arcjurassien.ch**.

La composition du jury est validée par le comité d'**arcjurassien.ch**.

Article 7: Remise du prix

Les candidat·e·s nommé·e·s sont avisé·e·s de la décision du jury par courrier postal ou électronique.

Le ou les prix sont remis à l'occasion d'une cérémonie officielle. Il est attendu que le ou les lauréat·e·s soient représenté·e·s lors de la remise du prix.

Le prix ne peut être remis deux années consécutives au même candidat ou à la même candidate.

Article 8: Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tout·e participant·e qui adresse un dossier atteste que le formulaire de candidature transmis ne contient pas d'informations erronées. Les idées et réalisations restent propriété des participant·e·s qui les ont produites.

Par sa participation, chaque candidat·e autorise **arcjurassien.ch** à valoriser son initiative dans le cadre d'actions de communication. Cette autorisation inclut le droit d'utiliser les visuels fournis par les candidat·e·s.

Article 9: Droit de recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du jury. Il n'existe aucun droit au prix.

*Le règlement est adopté le 23 mars 2023 par le comité d'**arcjurassien.ch***